

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 12 mars 2009 modifiant la composition nominative du comité consultatif national paritaire compétent à l'égard du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière

NOR : SASH0930304A

La ministre de la santé et des sports,
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 89-920 du 21 décembre 1989 modifié relatif aux comités consultatifs nationaux paritaires institués par l'article 25 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2001-1343 du 28 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2008 fixant la composition nominative du comité consultatif national paritaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;
Vu la proposition du syndicat CH/FO,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} octobre 2008 susvisé fixant la composition nominative du comité consultatif national paritaire à l'égard du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière est modifié comme suit :

Représentants des personnels de direction

Représentant titulaire

M. Jean-Pierre OULHEN, directeur des maisons de retraite de Cerny, Saint-Vrain et La Ferté-Alais (91), CH/FO, en remplacement de M. Xavier HYVERT.

Représentant suppléant

M. Yves JEHANNO, directeur adjoint au foyer de l'enfance de Poitiers (86), CH/FO, en remplacement de M. Jean-Pierre OULHEN.

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins au ministère de la santé et des sports et la directrice générale du centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère précité.

Fait à Paris, le 12 mars 2009.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins :
La chef de service,
C. D'AUTUME